

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 9 AVRIL, 1831. N<sup>o</sup>. 14.

## HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

APRÈS avoir repoussé, comme injurieuse aux Canadiens, l'assertion que faisaient des étrangers, qu'il n'était pas possible de trouver plus de six personnes dans chaque paroisse qui sussent lire et écrire, et dit que la préférence donnée aux anciens sujets, et même à des étrangers, dans les nominations aux emplois et aux places d'honneur et de profit, pouvait être pour les Canadiens une cause de découragement, l'évêque de Québec en vient aux moyens de propager l'éducation dans la province. Il pense qu'aux deux établissemens qu'il y avait déjà dans la province pour l'enseignement des lettres et des sciences, il en pourrait être ajouté un troisième. " Il y a, dit-il, au centre de Québec, un beau et spacieux collège, dont la plus grande partie est occupée par les troupes de la garnison. Ne pourrait-on pas rapprocher ce collège de sa destination primitive, en y établissant des classes, de droit civil, par exemple, de navigation, &c. et en y transportant, si on le trouvait convenable, la classe de mathématiques qui se fait maintenant au séminaire ? Ce collège ne pourrait-il pas même par la suite être transformé en une université, et être soutenu en partie par le revenu des biens qui appartiennent maintenant aux jésuites ? Cette manière de procéder graduellement à l'établissement d'une université me paraît être la plus prudente et la plus sûre... Je serais d'avis qu'on prît sans délai des mesures pour assurer au peuple canadien le collège et les autres biens des jésuites, sous la direction de l'évêque de Québec. La province n'a pas le droit de détourner les biens des jésuites de leur destination. La propagation de la foi catholique est le motif assigné dans tous les contrats de concession. Les circonstances des donations et la qualité des donateurs prouveraient seules que telle était leur intention. Les Canadiens, considérés comme catholiques, ont donc à ces biens un droit qui paraît incontestable. . . . Une charte obtenue présentement pour le rétablissement du collège des jésuites,

pourrait être renouvelée ensuite pour l'établissement d'une université." &c.

Cette lettre ayant été lue devant le comité assemblé, le président remarqua que le principal point de l'enquête, dont le résultat devait être rapporté au gouverneur, était de s'assurer jusqu'à quel point il était expédient d'introduire les moyens d'éducation dans la province; qu'il ne pouvait pas y avoir diversité de sentiment quant à l'instruction nécessaire aux basses classes dans tous les pays; par quoi il entendait, 1<sup>o</sup>. des écoles gratuites de paroisse, ou de village, pour la lecture, l'écriture et les quatre premières règles de l'arithmétique; 2<sup>o</sup>. des écoles de comté, pour l'enseignement de la grammaire, des langues, de la tenue des livres de compte, du jaugeage, de la navigation, de l'arpentage, et des branches pratiques des mathématiques. Le dernier pas à faire, continuait-il, dans un pays civilisé, était l'établissement d'une université, pour l'enseignement des sciences et des arts libéraux; et sur ce point, il convenait avec l'évêque de Québec, qu'un pays qui ne contenait pas cent cinquante mille habitans, et dont la plus grande partie était encore couverte de forêts, ne fournissait pas les moyens de maintenir une université sur le même pied et sur un aussi grand plan que celles des anciens pays de l'Europe; il était pourtant à désirer que la jeunesse canadienne ne fût pas obligée d'aller chercher l'instruction en pays étrangers, mais trouvât dans la province des moyens suffisants pour se qualifier pour les places d'honneur et de confiance que pouvait lui offrir le pays.

Après plusieurs autres observations sur la manière et les moyens d'établir un nouveau collège ou une académie, où l'on enseignât la grammaire, la logique, les mathématiques, la physique, la métaphysique et la morale, sciences, est-il observé, qui ouvrent la route où doivent marcher ceux qui veulent se distinguer dans la société, dans les professions savantes, dans la magistrature et les autres emplois publics, les *résolutions* suivantes furent proposées l'une après l'autre par le président.

1<sup>o</sup>. Qu'il est expédient d'établir sans délai des écoles gratuites de paroisse ou de village, dans tous les districts de la province, à la détermination des magistrats du district, dans leurs sessions de quartier;

2<sup>o</sup>. Qu'il est aussi expédient qu'il y ait dans chaque district une école gratuite au chef-lieu, ou lieu principal et central;

3<sup>o</sup>. Que l'enseignement dans les écoles de village se borne à la lecture, l'écriture et aux premières règles de l'arithmétique;

4<sup>o</sup>. Que l'enseignement, dans les écoles de district ou de comté, s'étende à toutes les règles de l'arithmétique, aux langues, à la grammaire, à la tenue des livres, au jaugeage, à la navigation, à l'arpentage et aux branches pratiques des mathématiques;

50. Qu'il est expédient d'ériger un collège ou une institution collégiale, pour la culture des arts libéraux et des sciences qui s'enseignent ordinairement dans les universités d'Europe, à l'exception de la théologie chrétienne, à cause du mélange des deux communions, dont l'aide conjointe est désirable, jusqu'où elles peuvent être d'accord, et qui doivent pourvoir séparément à former des candidats pour le ministère de leurs églises respectives ;

60. Qu'il est nécessaire pour l'établissement et le maintien d'une telle institution, qu'une société soit incorporée à cet effet, et qu'il soit pourvu par la charte, à ce que l'institution ne soit point détournée de son objet, qui doit être la culture des arts et des sciences, sans prosélytisme ni controverse religieuse quelconque.

Ces résolutions ayant été adoptées, il fut ordonné que le rapport fût présenté au gouverneur général, comme étant l'opinion unanime du comité. Son Excellence, de l'avis du conseil, ordonna que le rapport fût imprimé en anglais et en français, et qu'il en fût envoyé un nombre d'exemplaires à tous les schérifs ou baillis de la province, pour être par eux distribués parmi les magistrats et les curés de leurs différents baillages ou districts, afin qu'un sujet si étroitement lié avec les intérêts du peuple fût généralement connu.

L'évêque de Capse fit attendre longtemps sa réponse, sa lettre à l'honorable William Smith n'étant datée que du 5 Avril 1790. Pour pouvoir combattre en toute liberté les opinions de l'évêque de Québec, et traiter sa lettre avec le mépris qu'il croit qu'elle mérite, il la suppose l'œuvre de quelqu'autre qui a pris son nom, pour en imposer au public et au comité d'éducation. Mais si les vues étroites, les préjugés, la présomption, que M. Bailly trouvait dans la lettre donnée comme étant de l'évêque de Québec, pouvaient lui faire supposer qu'elle n'était pas véritablement de ce prélat, les louanges outrées, pour ne pas dire les basses flatteries adressées aux autorités, les plaisanteries déplacées, les inconséquences et la légèreté, qui se trouvaient dans la sienne, pouvaient bien aussi, et à plus forte raison, faire supposer qu'elle lui était faussement attribuée. Nous en reproduirons ici les principaux traits, comme nous avons fait de celle de M. Hubert.\*

---

\* Ces détails sont peut-être trop minutieux pour être historiques ; mais nous avons cru qu'ils pourraient être lus avec intérêt comme servant à faire connaître l'esprit du temps et l'état du pays, sous le rapport de l'éducation.

RETOUR DE NAPOLEON APRES LA VICTOIRE D'AUSTERLITZ — Aujourd'hui qu'une longue expérience et de nouvelles lumières ont mis les peuples en état d'apprécier les gloires qu'ils paient de leur sang, que le souvenir et les résultats de deux invasions successives pèsent encore sur nos imaginations flétries, que *l'homme du destin* est mort ceptif au milieu des mers, il serait difficile de se faire une juste idée de l'enthousiasme qu'inspirèrent alors les triomphes de Napoléon. C'était du délire. Sa route, depuis la frontière jusqu'à Paris, était remplie d'arcs de triomphe, autour desquels se pressait une immense population, avide de contempler ses traits. Pour la première fois, peut-être, les préfets, en épuisant dans les harangues et inscriptions en son honneur toutes les formes de l'hyperbole, se montrèrent les organes de l'opinion publique. Paris, on le pense bien, ne resta pas en arrière des départemens. Les autorités civiles, savantes, religieuses, disputèrent d'éloquence adulateurice, et de cette époque date le dévouement que plus d'un grand seigneur de nos jours a voué au pouvoir tant qu'il existe. Enfin, ce fut une véritable apothéose, et si dès ce moment Napoléon ne se crut pas un dieu, ce ne fut pas la faute des fonctionnaires de l'époque : on en jugera par l'anecdote suivante :

Peu de jours après son retour, l'empereur étant à St. Cloud, le directeur du cabinet des médailles lui fit présenter celles qu'il avait préparées pour perpétuer le souvenir de la mémorable campagne d'Austerlitz. A chacune de ces médailles, surchargées d'inscriptions fastueuses, l'empereur faisait un mouvement d'impatience ; mais il ne put se contenir en voyant une qui représentait d'un côté la tête de Napoléon, de l'autre, un aigle étouffant un léopard. "Qu'est-ce à dire ?" dit Napoléon. — Sire, répondit le directeur, c'est un aigle français étouffant dans ses serres le léopard, l'un des attributs des armoiries de la couronne d'Angleterre. . . ." et la bataille de Trafalgar venait d'avoir lieu ! . . . Napoléon lança avec force cette médaille dans la cheminée, en s'écriant avec l'accent d'une noble indignation : "Vil flatteur ! comment osez-vous dire que l'aigle français étouffe le léopard anglais, quand je ne puis mettre à la mer un seul petit bateau pêcheur que les Anglais ne s'en emparent ! C'est bien le léopard qui étouffe l'aigle français. . . Faites fondre tout de suite cette médaille, et ne m'en présentez jamais de pareilles ! . . ." Au sujet d'une autre également fastueuse et spécialement relative à la bataille d'Austerlitz, il dit : "Mettez seulement d'un côté la bataille d'Austerlitz, et de l'autre l'aigle français, ceux d'Autriche et de Russie. Croyez que la postérité saura bien distinguer le vainqueur."

Ce goût délicat, ce même tact des convenances, lui dictèrent sa réponse au général Kellerman, organe d'une réunion de ci-

toyens qui demandaient l'autorisation d'élever à leurs frais un monument à sa gloire. "Je veux le mériter par ma vie entière : m'en élève qui voudra quand je ne serai plus." Il n'a pas toujours été aussi modeste ; mais quelle tête de fer résisterait continuellement à l'encens des courtisans ? Il ne faut pas cependant lui reprocher de s'être élevé un monument en plaçant son buste sur la colonne de la place Vendôme, car il est certain que son premier projet fut d'ériger cette colonne à la seule gloire des armées françaises, et d'y placer la statue de la paix. Noble et touchante allégorie ! Que de gloire et pour nous et pour lui, s'il l'eût réalisée!—*Histoire populaire de Napoléon.*

*La petite princesse Esterhazy* était une grande favorite de George IV. A un bal donné en l'honneur de la naissance de sa majesté, on s'attendait que chacune des jeunes demoiselles s'agenouillerait et lui présenterait un bouquet ; mais la jeune princesse déclara qu'étant du sang royal, elle aimerait mieux mourir que de se dégrader ainsi. Le roi la reçut gracieusement, malgré son opiniâtreté ; mais sa gouvernante l'envoya coucher, aussitôt qu'elle eut diné. "Bon pour la digestion," s'écria la princesse ; ce qui fâcha tellement la gouvernante, qu'elle la tira du lit, et la fouetta rudement.—"Bon pour la circulation," dit la petite princesse, et le lendemain la gouvernante donna sa démission.

Une dame observant une petite fille en apparence égarée dans la rue, s'approcha d'elle, et lui dit : "De qui êtes-vous l'enfant ?—*L'enfant de la cotière, madame,*" répondit la petite fille, en faisant une révérence, comme si elle se fût adressée au ministre. La dame continuant, lui dit : "Où êtes-vous née ?—*Dans le péché, madame,*" répondit encore la petite théologienne.

*Taller.*

Nous apprenons par l'*Asiatic Journal*, papier périodique bien conduit, et qui contient ordinairement beaucoup de renseignements utiles et curieux, concernant l'Orient, que notre ancien ami, Mr. HOLMAN, le voyageur aveugle, a *taté son chemin* jusqu'aux Indes. La passion de ce monsieur pour les voyages est une des plus singulières manies qui se soient emparées de l'homme mortel. C'est un paradoxe en fait de voyages : il se promène au milieu de scènes champêtres, parce qu'il ne peut pas voir ; il parcourt le monde pour faire des observations, parce que la nature l'a privé des moyens d'en faire. Nous pensons pourtant qu'il suivra notre avis, et nous apprendra, à son retour, ce qu'il aura *senti*, et non ce qu'il aura entendu. On dit que la perte d'un sens rend les autres plus vifs : ses remarques sur le climat pourront donc être précieuses ; mais, malheureusement, n'ayant point d'yeux, il compte plus sur ses oreilles

que sur ses autres sensations. Mr. Holman, après avoir visité Ceylan, Madras, et autres parties de l'Inde, où il a éprouvé la plus grande attention, a laissé Calcutta (où il n'est demeuré que quelques temps, et où lord William Bintonck l'a traité avec beaucoup d'égards et de politesse,) pour la Chine. A son retour de la Chine, il se propose de passer dans la Nouvelle Galles méridionale, et de continuer à voyager encore pendant deux ans.

*Le joyeux jour de Noël.*—Il y a eu une grande agitation parmi les veuves des militaires, pendant ces fêtes de Noël. Un grand nombre sont rentrées dans le saint état du mariage, pour s'assurer les pensions dont, en vertu des nouveaux réglemens, toutes celles qui se marieront après le 31 de ce mois, doivent être privées.—*Age.*

*L'homme du peuple.*—Hunt a dû principalement, à ce que nous croyons, le succès de son élection à la promesse qu'il a faite à ceux qui ont voté pour lui, de contraindre les prêteurs sur gage à diminuer leur taux d'intérêt. Il regardait leurs demandes usuraires comme un des plus grands maux qui pèsent sur le peuple. Nous craignons qu'il ne soit pas capable de faire ce à quoi il s'est engagé.—*Ibid.*

*Le Mérite négligé.*—Quelque étrange que cela puisse paraître, *Robinson Crusoe* fut colporté et crié dans le commerce, comme un livre où il n'y avait rien de remarquable, et où la vraisemblance n'était pas observée, et il fut accepté à la fin, comme par une condescendance particulière, par un obscur libraire en détail. C'est une chose singulière, mais non moins vraie, que presque tous les ouvrages recommandables par le mérite et l'originalité, ont été négligés de la même manière. *Le Paradis perdu* eut beaucoup de peine à trouver un éditeur, tandis que tous les libraires cherchaient à l'envi l'un de l'autre à se procurer les ouvrages d'écrivains aussi pesants et aussi mécaniques que Blackmore et Glover. Les *Voyages de Gulliver* sont demeurés dix ans manuscrits, faute d'encouragement de la part des libraires; et de notre temps, et dans une branche plus élevée de la littérature, *Les Misères de la vie humaine*, et le livre encore plus ingénieux des *Adresses rejetées*, ont été repoussés par la librairie avec indifférence, sinon avec mépris. Pour couronner la liste des ouvrages ainsi méconnus, Sir Walter Scott a écrit que *Waverley* a été refusé à trois différentes fois par le libraire le plus entendu du jour, et que cet ouvrage n'a enfin été publié avec doute, hésitation et indifférence, qu'après être resté douze ans dans le pupitre de l'auteur.—*Monthly Magazine.*

On lit l'article curieux qui suit dans *Le Voleur*, journal français. "L'Europe contient environ 215 millions d'habitans, ré-

pandus dans cinquante-huit états, grands ou petits. Le revenu de ces états, pris ensemble, se monte à près de trois milliards huit cents millions de francs. Mettant d'un côté la France et l'Angleterre, unissant sous leurs bannières la Belgique, la Prusse rhénane, la Suède, l'Italie, la Grèce, et presque tous les états de la confédération germanique, (l'Autriche et la Prusse exceptées) ; de l'autre, l'Autriche, la Russie, l'Espagne, le Portugal, et à présent la Prusse, avec quelques états de la confédération germanique, l'armée progressive se trouve monter à 98,000,000 d'hommes, et l'armée rétrograde à 102,000,000. La première a un revenu de 2,700,000,000 de francs, et la dernière, un revenu de 900,000,000 seulement. La marine de la civilisation se monte à 1,660 vaisseaux de guerre ; celle de l'absolutisme à 510. Le surplus des forces européennes, en population, en argent, et en vaisseaux, appartient à l'armée neutre. Après cet exposé, le résultat de la lutte ne peut paraître douteux.

---

## DERNIERES NOUVELLES.

**BELGIQUE.**—Le 1er. le 2 et le 3 Février, après de longs débats, qui roulèrent principalement sur les prétentions comparatives du duc de Leuchtenberg et du duc de Nemours, il fut finalement décidé que la discussion serait close, et qu'on procéderait au vote. Le procédé eût lieu avec solennité et dans le plus grand silence. Il fut nommé par sort une commission de 8 membres pour compter les votes. Ils s'assirent autour d'une table, en un demi-cercle, au-devant de la tribune. Après que les votes eurent été reçus, l'urne fut vidée sur la table, et un des membres de la commission compta les votes à haute voix. Il s'en trouva 191, nombre qui correspondait avec celui des membres présents, deux étant absents par maladie. Le comité fit alors la lecture du nom de chaque votant et du candidat pour lequel il avait voté, et en fit des listes séparées. Il se trouva qu'il y avait 89 votes pour le duc de Nemours, 67 pour le duc de Leuchtenberg, et 35 pour l'archiduc Charles d'Autriche. Aucun n'ayant la majorité des voix, le congrès procéda à un nouveau vote, conformément à un règlement adopté antérieurement.

A la seconde ballote, il y eût 192 votes de donnés, savoir, 97 pour le duc de Nemours, 74 pour le duc de Leuchtenberg, et 21 pour l'archiduc Charles. Le président proclama alors le duc de Nemours roi des Belges. Le président eut à peine prononcé cette décision, que le cri de "Vive le duc de Nemours ! Vive le roi des Belges !" se fit entendre de toutes parts. Une joie universelle s'empara de tout le peuple. Les frappe-mens



de mains et de pieds se firent entendre dans les galeries en signe d'applaudissement. Les dames firent flotter leurs mouchoirs, et le contentement se montra sur toutes les physionomies. Il semblait que les membres qui avaient voté pour un autre candidat que celui sur lequel le choix du congrès était tombé, ne l'avaient fait que pour remplir des obligations fondées sur des promesses précédentes, et que leurs vœux réels n'étaient pas d'accord avec leurs votes, tant était vive la satisfaction, tant était sincère la joie qu'ils montrèrent pour la plupart. Les mêmes cris d'applaudissement furent répétés au-dehors, et se répandirent bientôt par toute la ville. Ils furent suivis par des décharges d'artillerie et une illumination générale dans toutes les rues. Une compagnie de jeunes gens marcha par la ville portant le pavillon tricolore, chantant *la Parisienne*, et criant : "Vive le duc de Nemours ! "Vive le roi des Belges !"

On se tromperait beaucoup, dit le *Courier des Pays-Bas*, si l'on jugeait des sentimens des Belges par la grande minorité qui a voté contre le duc de Nemours. Ils ont donné leurs voix à d'autres, mais ils ont concouru implicitement à son élection.

La régence de Bruxelles a émané la proclamation suivante, sur le résultat de l'élection :

*Aux maire, échevins et habitans de Bruxelles.*

"Citoyens : Nos représentans ont consommé notre glorieuse révolution.

"Les destinées de la Belgique sont fixées. Son altesse royale Louis Charles Philippe, duc de Nemours, est élu roi des Belges.

"Un fils du roi citoyen, qui a préservé notre beau pays de l'invasion étrangère et de réactions sanglantes, a des titres incontestables à notre amour et à notre reconnaissance.

"Citoyens : sous le sceptre d'un prince de notre choix, nous deviendrons une nation libre et indépendante.

"Vive la nation belge ! Vive le roi !

"Fait à Bruxelles, le 3 Février 1831."

La plus grande tranquillité régnait à Bruxelles le 5 Février. Le congrès était presque désert, il y restait à peine assez de membres pour continuer la discussion de la constitution. Un seul désir animait tout le monde, celui de voir le roi que la nation vient d'élire. On nous a assuré, dit un journal de Bruxelles, que la députation qui se rendra auprès du duc de Nemours, priera le général Lafayette d'accompagner le jeune prince.

FRANCE.—Il paraît que le gouvernement français a refusé son assentiment aux protocoles des conférences des ambassadeurs des cinq puissances, à Londres, sur deux ou trois points différens, savoir : sur la démarcation de la ligne frontière en-

tre la Hollande et la Belgique, et sur les proportions de la dette publique qui doivent être portées par les deux états. La France différait d'opinion, quant à ces dispositions, par la raison que les puissances alliées n'intervenaient que comme médiatrices, et que les matières auxquelles ces deux protocoles avaient rapport devaient être ajustées à l'amiable par les deux états. Le troisième point auquel on dit que la France n'a pas consenti, est l'exclusion du trône de la Belgique des chefs des cinq puissances alliées et des membres de leurs familles respectives.

Aussitôt que la nouvelle de l'élection du duc de Nemours fut arrivée à Paris, le ministre des affaires étrangères, l'ambassadeur d'Angleterre et M. Rottichid firent partir des couriers pour Londres.

Le *Journal des Débats* du 6, discute la question si le roi des Français, de la part de son fils, doit accepter la dignité qui lui est conférée par le congrès de la Belgique, à la majorité de deux voix seulement, après une discussion longue et animée. Il énumère quelques uns des obstacles que le jeune roi, à l'âge de seize ans, aurait à rencontrer au milieu d'un peuple divisé, qui a encore sa constitution à établir, et conclut par déclarer que la raison ne permet pas d'exposer le jeune prince, la France et la Belgique même aux dangers qui résulteraient de l'acceptation du choix.

Le *Constitutionnel* du 8 dit qu'à l'égard de la grande question du refus ou de l'acceptation du trône de la Belgique, il n'a rien été décidé officiellement, du moins à ce qu'on croyait. Les députés du congrès belge étaient arrivés à Paris; et ils étaient logés, rue de Varennes, aux frais du public. Ils avaient reçu la visite du ministre des affaires étrangères et du maréchal Gérard. Ils étaient au nombre de neuf, et à leur tête était M. Félix de Mérode.

Ces députés n'avaient pas encore été reçus officiellement par le roi. On disait à la Bourse, qu'ils ne seraient pas admis à une audience avant que le gouvernement eut reçu une réponse du cabinet de St. James, à une dépêche qui lui avait été envoyée par un courrier spécial.

Le *Constitutionnel* observe que plusieurs des membres de la députation pensent que le gouvernement n'hésite à les recevoir qu'à cause de la petite majorité par laquelle le duc de Nemours a été élu. Ils assurent néanmoins que si les Belges avaient été certains que le trône serait accepté, la majorité aurait été immense.

Il avait été donné des ordres aux différents corps d'artillerie, par le ministre de la guerre, de préparer et d'équiper cent batteries de campagne de six pièces de canon chacune, pour la fin de Janvier. Ces ordres ayant été exécutés, le maréchal

Soult avait ordonné qu'il fût formé cinquante autres batteries semblables; ce qui porte l'artillerie de campagne à neuf cents pièces de canon, avec leurs chevaux.

Il arrive journellement à Lyons des canons, des obusiers et des mortiers, venant d'Alger. Ils sont envoyés vers le nord.

**SARDAIGNE.**—D'après le *Courier de l'Ain*, un courier de Turin avait apporté en Savoie, le 26 Janvier, la nouvelle importante, que le prince de Carignan a été reconnu héritier du trône, qu'il a reçu du roi de Sardaigne le titre d'Altesse royale, et qu'il a été nommé généralissime des troupes, à la place du général autrichien Antucci. C'est un échec à l'influence autrichienne, et un triomphe pour l'opinion nationale et libérale du pays. Aux rumeurs de la marche de troupes autrichiennes vers le Piémont ont succédé des bruits d'une stricte neutralité. Les dispositions du peuple et de l'armée continuent d'être les mêmes. Il y a 5,300 hommes de troupes piémontaises en Savoie.

**ESPAGNE.**—D'après des lettres de Madrid du 27 Janvier, Ferdinand se proposait d'augmenter son établissement militaire autant que le permettrait la situation du trésor. On dit que le départ de M. Aguado pour l'Espagne est occasionné par quelque projet de finance, qui, s'il pouvait s'exécuter, mettrait le roi en état de compléter son armement, et d'équiper quarante bataillons de milice provinciale. On ajoute que la France n'a rien à redouter de ce mouvement.

**Pologne.**—Après que le prince Radziwill eût été nommé commandant en chef, il adressa au président de la diète un discours plein de patriotisme, et déclara qu'il était résolu de déployer tous les efforts et toute l'énergie dont il était capable pour la cause de la patrie. Les cris de "En Lithuanie! en Lithuanie!" retentirent dans toute la salle, et la séance fut close à 10 heures, l'immense majorité des membres répétant le cri de "En Lithuanie!"

Le dernier numéro de la *Gazette d'Etat* de Prusse, donne l'extrait d'un rapport fait par le ministre de la guerre à la diète le 24 Janvier, relativement aux préparatifs militaires, et par lequel il paraît que la Pologne sera en état d'opposer des forces formidables aux envahisseurs.

D'après des lettres de Varsovie publiées dans la *Gazette* de Berlin et dans la *Gazette* d'Augsbourg, la diète, dans sa séance du 24 au soir, a déclaré unanimement le trône de la Pologne vacant. La cocarde tricolore a remplacé la cocarde blanche. Les troupes russes se sont mises en marche de Grodno le 12 Janvier. Le principal corps de l'armée polonaise s'est avancé

de Praga à Brezc et à Raven. On a déterré près de Biala, plusieurs pièces de canon, qui y avaient été enfouies du temps de Kosciusko.

**GRANDE-BRETAGNE.**—Le parlement s'est réuni le 3 Février. Dans la chambre des communes, lord Althorp annonça que la mesure de la réforme à laquelle les ministres s'étaient engagés, serait mise en avant le 1er Mars, et conduite par lord John Russell. Le gouvernement avait choisi le noble lord pour cette tâche, en conséquence de l'habileté et de la persévérance qu'il avait montrées dans la cause de la réforme, dans un tems où elle n'était pas populaire. Son noble ami avait proposé diverses mesures partielles de réforme, quand les mesures partielles même étaient regardées avec défaveur. Maintenant que la cause est prospère, le gouvernement avait pensé, qu'à cause de sa persévérance et de son habileté, le noble lord était la personne qui devait être choisie pour mettre en avant une mesure de réforme pleine et efficace, au lieu des mesures partielles qu'il avait jusqu'alors proposées.

Dans la chambre des lords, le même jour, le comte Grey, en présentant diverses pétitions sur le sujet de la réforme, dit qu'il avait envisagé cette importante question en vue de l'adoption de quelque mesure effective et efficace, et il était heureux de pouvoir dire que quoique c'eût été pendant longtemps un ouvrage d'une difficulté considérable, les ministres avaient enfin réussi à arrêter une mesure qui correspondait parfaitement avec la demande d'une des pétitions, une mesure qui serait efficace, sans passer les bornes d'une juste et sage modération. Elle avait reçu le consentement unanime de tous les membres du gouvernement. Les ministres se proposaient de procéder par *bill*, et la mesure s'étendrait à l'Ecosse.

*Etat de l'Angleterre.*—Le 8 Février, dans la chambre des communes, M. Hunt se leva pour faire sa motion concernant les derniers outrages. Dans un discours éloquent et animé, qui dura deux heures et demie, l'hon. membre passa en revue les différents outrages commis dans les provinces, et s'étendit particulièrement sur la misère et les privations qui les avaient occasionnés. Il observa qu'il savait qu'il avait été insinué aux ministres de sa majesté, qu'il (M. Hunt) avait été l'instigateur de quelques-uns de ces procédés ; il le niait, et prenait sur lui de déclarer que ceux qui avaient principalement excité les journaliers à commettre des outrages étaient les fermiers ruinés. Il avait rencontré un homme qui avait loué une ferme £400, mais qui était maintenant ruiné ; et cet homme tenait des discours tellement incendiaires, qu'il (M. Hunt) ne pouvait les répéter. La plupart de ceux qui avaient été arrêtés étaient des

braconniers, dont les familles mouraient littéralement de faim, et qui étaient incapables de résister à la tentation de se procurer de la nourriture. L'hon. membre termina son discours en proposant qu'il fût présenté une humble adresse au roi, priant sa majesté d'accorder un pardon général aux malheureux agriculteurs et autres jugés et convaincus aux dernières commissions spéciales. M. Hume seconde la motion.

M. C. Grant s'y oppose, par la raison que ce serait se mêler inconstitutionnellement d'une prérogative particulière de la couronne, et elle est finalement rejetée à la majorité de 267 contre 2.

M. O'Gorman Mahon se leva pour faire une motion concernant les proclamations du lord lieutenant d'Irlande. Après la discussion qui venait d'avoir lieu, il s'apercevait que sa situation n'était pas avantageuse, vu que le sujet de l'Irlande n'était pas du goût de la chambre. (*Cris d'Oh! oh! auxquels se joint M. S. Rice.*) L'hon. membre pour Limerick (M. S. Rice) qui est maintenant assis sur le banc de la trésorerie, pouvait crier *oh! oh! et écoutez!*, mais il pouvait assurer ce membre, que quand le temps viendrait, il ne serait pas interrompu. (*Cris d'ordre, ordre.*)

L'orateur intervient; mais l'hon. membre continue de la même manière. Sir C. Wetherell se lève pour en appeler à l'orateur; il s'en suit un brouhaha qui est enfin apaisé par l'orateur; après quoi M. O'Gorman continuant, dit que l'Irlande était déterminée à savoir, coûte qui coûte, son parlement particulier, de faire des lois pour ses besoins, et de faire attentions à ses vœux, qui avaient été entièrement négligés par le parlement britannique. Il fit allusion à l'horrible détresse à laquelle les Irlandais étaient réduits dans quelques parties du pays; parla d'une paroisse du comté de Mayo, où naguère il y avait 3031 personnes totalement dépourvues de nourriture, d'habits, &c. et dit que ces maux et tous les autres étaient causés par l'union.

Le chancelier de l'échiquier défendit la conduite du gouvernement irlandais, particulièrement en ce qui regardait les procédés contre M. O'Connell. Il était évident que l'objet de M. O'Connell était le rappel de l'union, mesure à laquelle le gouvernement était fortement opposé, attendu qu'elle amènerait à la fin la séparation des deux pays, événement qu'il s'efforçait d'empêcher de tout son pouvoir. "Personne, dit le noble lord, ne déteste plus la guerre que je ne le fais, et la guerre civile étant la pire des formes que la guerre puisse prendre, je la déteste à proportion; mais la guerre civile même est préférable au démembrement et à la destruction de l'empire."

## CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.—CONSEIL LÉGISLATIF.

Le 28 Mars dernier, sur motion de M. Neilson, les Résolutions suivantes furent adoptées par la chambre d'assemblée.

1. Que dans l'état actuel des affaires publiques de cette province, il est indispensablement nécessaire que quelque personne jouissant de la confiance de cette chambre se rende incessamment en Angleterre, pour représenter au gouvernement de sa majesté les intérêts et les sentimens des habitans de la province, et soutenir les pétitions de cette chambre à sa majesté et aux deux chambres du parlement.

2. Que dans le cas où le *bill* envoyé par cette chambre au conseil législatif, le 5 du courant, ne recevrait pas la concurrence du conseil dans la session actuelle, l'hon. Denis Benjamin Viger, membre du conseil législatif, nommé comme agent de la province dans le dit *bill*, soit invité à se rendre en Angleterre sans délai, pour les fins mentionnées dans la résolution précédente.

3. Qu'il est expédient que les déboursés nécessaires et indispensables du dit D. B. Viger, pour les fins susdites, jusqu'à une somme n'excédant pas £1000 courant, lui soient payés et avancés par le greffier de cette chambre, à même le fonds des contingens d'icelle, et ce jusqu'à ce qu'il ait été autrement pourvu à l'égard de ces déboursés.

Le 29 du même mois, le conseil législatif adopta les Résolutions suivantes, (dont nous devons la communication à la politesse d'un Monsieur arrivé dernièrement de Québec) :

Résolu, I. Que l'octroi d'une aide quelconque ne peut légalement être appliqué qu'au paiement des salaires et des dépenses contingentes du gouvernement de sa majesté pour lesquels telle aide a été demandée par sa majesté.

2. Que l'octroi d'une aide quelconque à sa majesté par *bill* ou autrement, excédant le montant de la somme demandée comme telle aide par sa majesté, est imparlementaire, inconstitutionnel et illégal, et conséquemment que tel octroi pour la différence entre l'aide demandée et la somme octroyée comme telle aide est nul et sans effet.

3. Que l'application par une personne ou des personnes quelconques, d'aucune somme d'argent public non approprié quelconque, pour quelque fin que ce soit, (autre que le paiement des dépenses contingentes ordinaires de l'une ou l'autre des chambres du parlement provincial,) sans le consentement du conseil législatif distinctement exprimé en écrit par *bill* ou autrement, serait un mépris des privilèges de cette chambre, une subversion de la constitution de cette province, et une violation manifeste du statut impérial de la 31<sup>e</sup>. Geo. III. chap. 31.

4. Que l'application par une personne ou des personnes quelconques d'aucune somme d'argent public non approprié quelconque, pour quelque fin que ce soit, (autre que le paiement des dépenses contingentes ordinaires de l'une ou l'autre des chambres du parlement provincial,) en conséquence ou sous prétexte d'aucun vote, résolution ou adresse de l'assemblée, ou d'aucune autorité prétendue émanée de tel vote, résolution ou adresse, auquel le consentement du conseil législatif n'a pas été distinctement donné en écrit par *bill* ou autrement, serait un mépris des privilèges de cette chambre, une subversion de la constitution de cette province, et une violation manifeste du statut impérial de la 31e. Geo. III. chap. 31, et de celui de la 6e. Geo. III. chap. 12.

5. Qu'une copie de ces résolutions soit mise devant son Excellence le Gouverneur en Chef, et qu'il soit humblement et respectueusement supplié d'adopter telles démarches qui, dans sa sagesse, lui paraîtront suffisantes pour empêcher que les officiers du gouvernement de sa majesté n'agissent en aucune manière contrairement à ces résolutions, ou à aucune d'elles, ou à l'esprit d'icelles.

CONSEIL LEGISLATIF.—On a vu par les gazettes anglaises et françaises de la province, que du 8 au 14 mars, il a été offert au conseil par les hon. Richardson, Ryland, Cuthbert, Pothier, et Viger, cinq séries de *résolutions*, se montant en tout à 75; que de ces 75, une seule a été adoptée par le conseil, le 18 du même mois, et que les 74 autres ont été réservées à un comité spécial, composé des hon. Colliu, Stewart, De Léry, Hatt, et Mossatt, et que le 26, ce comité a fait rapport d'une sixième série de 20 résolutions. Le 30 et le 31, ces nouvelles résolutions ont été finalement prises en considération par le conseil, (présents les hon. Sewell, Richardson, Ryland, Caldwell, De Léry, Stewart, Felton, et Viger,) modifiées, et réduites aux 18 ci-dessous, dont le même monsieur, à qui nous devons la communication de celles qui précèdent, nous a obligeamment fourni une copie.\*

*Résolu*, 1. Que le veto donné par la constitution au gouvernement exécutif est insuffisant pour garder la prérogative de la couronne contre le pouvoir croissant de la branche populaire, à moins que les intérêts de la couronne ne soient protégés dans la passation des *bills*;

2. Qu'une telle protection ne peut être fournie que par une branche législative non immédiatement liée au peuple, quoique participant à ses intérêts, nommée à vie par la couronne, comme l'est le conseil législatif, et choisie d'entre les personnes de la province, que leur éducation, leur ca-

\* M. Viger a entré son protêt contre quelques unes de ces résolutions, mais nous ne saurions dire lesquelles.

ractère et leur rang dans la société, indiquent comme qualifiées pour composer un corps législatif ayant également à cœur la prérogative de la couronne et les intérêts du peuple ;

3. Qu'un conseil législatif ainsi constitué est la sauve-garde la plus sûre contre les maux qui autrement naîtraient dans un gouvernement où les membres de la branche populaire sont élus par un suffrage presque universel, à des intervalles rapprochés, et sans qu'il soit requis aucune qualification des représentans du peuple ;

4. Que si l'exécutif acquérait malheureusement une influence temporaire sur les membres de la branche populaire, de manière à les induire à oublier les intérêts de leurs constituans, un corps législatif indépendant et intermédiaire nommé à vie, deviendrait la plus sûre protection des libertés du peuple ;

5. Que pour donner aux sujets de sa majesté de naissance ou d'origine britannique en cette province, une confiance raisonnable dans la permanence de son gouvernement et de ses institutions, et dans l'existence d'un état de choses conforme à leurs habitudes et à leurs sentimens, la justice et la saine politique exigent que le conseil législatif soit composé de manière à former une barrière efficace contre toutes les tentatives d'innovation qui pourraient être faites par une branche où, à cause des circonstances locales, ils n'ont pas de représentation correspondante, et dont le pouvoir d'accorder ou de refuser les subsides doit se faire sentir par toute la province ;

6. Que cette chambre apprécie l'ardent désir que le gouvernement de sa majesté a manifesté de nouveau, de régler les difficultés financières qui existent malheureusement depuis si longtems dans cette province ;

7. Que le conseil législatif est cordialement disposé à concourir à faire une allocation fixe pour telle partie des dépenses du gouvernement civil de la province, qui, après considération, pourra paraître requérir un arrangement d'une nature plus permanente que les subsides qu'il appartient à la législature de déterminer par des votes annuels ;

8. Que le conseil législatif conviendra de la même manière que la durée d'une telle appropriation sera pour la vie du souverain régnant, ou pour un espace de tems plus défini, si la chose est trouvée plus expédiente ;

9. Qu'à lorsqu'une appropriation suffisante sera ainsi faite, il sera expédient que les revenus casuels et territoriaux de la couronne soient mis à la disposition de la législature provinciale pour autant de tems que l'arrangement pour la dite appropriation demeurera en force ;

10. Que ce serait une grande satisfaction pour toutes les classes des sujets de sa majesté en cette province, s'il plaisait gracieusement à sa majesté d'ordonner que le revenu provenant de cette partie des biens des jésuites en cette province, qui a été destinée dans l'origine aux fins de l'éducation, fût appliqué aux mêmes fins ;

11. Que la résidence à Londres d'un agent, ou d'agens autorisés par la législature provinciale, pour représenter les intérêts et indiquer les vœux des habitans de cette province, mettrait le gouvernement de sa majesté en état de réaliser plus efficacement les vœs bienveillantes dont il est indubitablement animé envers ce pays ;

12. Qu'il est expédient que les juges de la province soient mis, autant que les circonstances le permettront, dans une situation analogue à celle des juges de sa majesté en Angleterre ;

13. Que pour assurer plus parfaitement l'indépendance des juges, il est expédient que les juges de la cour du banc du roi tiennent leurs commissions durant bonne conduite ;

14. Qu'afin de s'assurer que les juges pourront s'acquitter de leurs importants devoirs avec intégrité et indépendance, il est expédient que leurs



salaires soient établis d'une manière permanente, et qu'il leur soit permis de se retirer avec une pension égale à la moitié de leurs salaires, après quinze ans de service, et aux trois quarts de leurs salaires, après vingt ans de service;

15. Que c'est le droit indubitable du roi, tel qu'établi par l'acte constitutionnel de la 31<sup>e</sup>. Geo. III. chap. 51, d'appeler qui il plaît à sa majesté au conseil législatif de cette province;

16. Qu'il serait désirable que tous les juges de la cour du banc du roi en cette province eussent voix consultative, comme assistans dans le conseil législatif, sur les questions de droit, et que le juge en chef de la province soit membre de cette chambre, et y ait, comme tel, voix délibérative et consultative;

17. Qu'il est expédient que le conseil législatif soit établi comme cour judiciaire, pour entendre et déterminer, avec tels pouvoirs, limitations et restrictions, et d'après tel modèle, qu'il pourrait paraître convenable à sa majesté d'adopter et d'ordonner, les accusations portées par l'assemblée de cette province, contre tous les fonctionnaires publics qui ne peuvent être poursuivis suivant le cours ordinaire de la loi;

18. Qu'une réforme de la cour pour les procès en appel en cette province est extrêmement désirable et nécessaire.

ON dit que depuis que le choix des Belges est connu à Londres, le langage du *Courier* est devenu belliqueux. S'il dit seulement qu'il y aura guerre, ou s'il prétend qu'il *doit* y avoir guerre, en conséquence de ce choix, et de son acceptation, c'est ce dont nous n'avons pu nous assurer. Si ce langage était tenu dans le dernier sens, ce ne serait, suivant nous, qu'une ruse de guerre, ou un épouvantail vainement déployé; car nous ne saurions nous persuader que l'Angleterre voulût sérieusement déclarer la guerre à la France, parce qu'il aurait plu aux Belges de se choisir pour roi un de ses princes. L'annexion complète et permanente de la Belgique à la France, comme le dit un de nos confrères, ne ferait pas autant de tort à l'Angleterre que ne lui en ferait, dans les circonstances actuelles, une guerre de quelques années, même accompagnée de succès. Et une guerre contre la France, dans le moment actuel, serait extrêmement impopulaire chez toutes les classes, surtout si elle était entreprise pour empêcher un peuple qui a conquis sa liberté et son indépendance, d'avoir un souverain de son choix.

DÉCÈS:—Avant hier, dans l'après-midi, à l'âge d'environ 70 ans, Messire J. H. A. Roux, Vicairé Général et ancien Supérieur du Séminaire de Montréal; homme éminemment recommandable par ses vertus, ses talens et ses connaissances profondes et variées.

COMMISSIONNÉS:—Étienne MARTEL, écrivain, Avocat et Procureur; M. Joseph DAVID, Notaire public.

BÖVER a subi hier son arrêt de mort.

UN SCRIPTUM PUBLIE, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de Poésies Canadiennes, ayant pour titre :

EPIQUES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIERES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie rebus*.—Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'Amour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes. (Ode ou Chanson sur l'air : *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le Jour de l'An.—Les Souhais.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux Souhais.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—Le Beau Sexe (Sur l'air : *Aussitôt que la lumière ; Que j'aime à voir la hirondelle, &c.*).—Les Rimes en EO.—Le Temps.—Épithaphe du Canadien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Épigrammes.—Épithaphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

L. E. Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à vendre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'églises, les salons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore ni donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

*A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.*

L. E. Soussigné a vendre, L'ARITHMETIQUE, proprement et solidement reliée et dem. rel. Aussi, la GEOGRAPHIE EN MINIATURE, le VOYAGE DE FRANÇOISE, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie.

L. E. Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, l'Astronomie, la Géométrie, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS, BROCHURES, AVERTISSEMENS, &c.

UNE personne d'un âge mûr, et qui a acquis de l'expérience dans les affaires et le commerce, désirerait trouver de l'emploi, comme Commis, ou Conducteur de travaux publics.—S'adresser à l'Éditeur. Montréal, 24 Septembre 1830.